

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès  
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

Séance du 13 juin 2018

CONVENTION  
D'ADHESION AU  
SERVICE  
« ARCHIVES »  
ENTRE LE POLE  
METROPOLITAIN  
ET ANNEMASSE-  
AGGLOMERATION

N° BU2018-04

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 16  
Nombre de délégués  
Présents : 9

L'an deux mil dix-huit, le treize juin à dix-huit heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de

Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 6 juin 2018

Secrétaire de séance : Christian DUPESSEY

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Jean DENAIS – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marin GAILLARD – M. Stéphane VALLI – M. Régis PETIT – M. Jean NEURY – M. Patrice DUNAND – M. Christian DUPESSEY – M. Gilbert ALLARD

- Délégués excusés :

M. Christophe BOUVIER – M. Gabriel DOUBLET – M. Jean-François CICLET – M. Antoine VIELLIARD – M. Louis FAVRE – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Christophe MAYET

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « ARCHIVES »  
ENTRE LE POLE METROPOLITAIN ET  
ANNEMASSE-AGGLOMERATION

Le Pôle métropolitain incarne un nouveau levier pour assurer la cohérence du développement du Genevois français : le territoire compte déjà plus de 410 000 habitants, 116 000 emplois et 18 000 entreprises. La création du Pôle métropolitain permet de renforcer les capacités d'action dans les domaines essentiels que sont la mobilité, l'aménagement du territoire et la transition énergétique, le développement économique. Le Pôle métropolitain constitue l'interlocuteur principal des collectivités françaises et suisses pour relever les défis frontaliers et transfrontaliers du Grand Genève et du Genevois français.

Dans ce contexte, le Pôle métropolitain est appelé à renforcer ses moyens dans le domaine de l'archivage, particulièrement au regard des évolutions successives de la gouvernance du Genevois français (ARC association, ARC Syndicat mixte, Pôle métropolitain) et des volumes d'archives accumulés depuis 15 ans.

Compte tenu de la proximité des administrations du Pôle métropolitain et d'Annemasse Agglomération, les services de l'ARC, puis du Pôle métropolitain, ont été associés à l'élaboration

du schéma de mutualisation d'Annemasse Agglomération 2014-2020 : un besoin urgent en matière d'archivage a alors été exprimé par le Pôle métropolitain.

Considérant que le Pôle métropolitain du Genevois français ne dispose pas en interne des moyens et de l'expertise suffisants pour répondre à son besoin,

Considérant le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les dispositions des articles L. 1421-1 et L. 1421-2, relatifs aux Archives, et de l'article L. 5211-4-2 relatif au service commun,

Considérant le Code du Patrimoine, et en particulier les dispositions des articles L.212-6, relatif à la propriété des archives, L.212-10 à 14 relatifs au dépôt d'archives au groupement ou à l'une des communes membres du groupement,

Considérant la délibération n°CS2017-18, en date du 5 mai 2017, portant délégations d'attributions du Comité syndical au Président et au Bureau,

Il est proposé d'adhérer au service « Archives » d'Annemasse Agglomération afin d'aboutir à une gestion harmonisée et rationalisée des archives, de favoriser l'exercice des missions ayant pour vocation de collecter, classer, conserver et communiquer les archives (4C), et à terme de mettre en valeur les archives du Pôle métropolitain (V).

Les missions d'archivage seront prises en charge selon les capacités du service « Archives » d'Annemasse Agglo. Le remboursement des coûts par le Pôle métropolitain aura lieu par refacturation, après la réalisation de la prestation commandée et l'émission de titres et mandats.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, a pour objet de mettre en œuvre cette volonté de mutualiser le service « Archives » entre le Pôle métropolitain du Genevois français et Annemasse Agglomération.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion au service « Archives », annexé au présent projet de délibération, au profit du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et de la convention ;
- **IMPUTE** les dépenses en résultant au Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le **20 JUIN 2018**

Publié ou notifié le **20 JUIN 2018**

Le Président,  
Jean DENAIS

